

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain DEQUIER

Né le 14 juin 1968 à FAVERGES (74)

Demeurant 5 Chemin de Pré Péron 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE

Marié avec Madame Alexia PERINET sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la mairie de SAINTE HELENE SUR ISERE (73460) le 25 juillet 2003, régime non modifié depuis, ainsi déclaré

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale

*Ci-après dénommé « L'Apporteur »
D'Une Part,*

ET :

Monsieur Alain DEQUIER, **agissant au nom et pour le compte de la société en formation ANAE** société civile au capital de 1.757.860 euros, dont le siège social sera fixé 5 Chemin de Pré Péron 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE

*Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'Autre Part,*

**PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS, OBJETS DES PRESENTES,
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES
DE LA SOCIETE 2D
(DONT LES PARTIE DES TITRES FONT L'OBJET DU PRESENT APPORT)**

CONSTITUTION

La société 2D a été constituée aux termes d'un acte reçu le 8 avril 2006 par Me Luc GAUCHE-DAUMET, Notaire à GRESY-SUR-ISERE (Savoie) 254 Grande Rue.

IMMATRICULATION

La société 2D est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 489.827.014 RCS CHAMBERY depuis le 26 avril 2006.

FORME SOCIALE

La société a été constituée sous la forme de société civile immobilière sans changement depuis.

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société 2D est fixé 6 Chemin de Pré Péron à SAINTE HELENE SUR ISERE (73460).

OBJET SOCIAL

L'article 2 des statuts de la société 2D est ci-après littéralement reproduit :

Article 2 - Objet social

Elle a pour objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et plus spécialement, l'opération suivante : Acquisition sur la commune de GILLY SUR ISERE (Savoie), lieudit "Au Pont de Gilly", d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section C n° 1373 et 1375,

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faire la réalisation, dès lors que ces actes ou opérations n'affectent pas le caractère civil de cet objet.

L'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.

DUREE

La durée de la société 2D est fixée à 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la société 2D commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REGIME FISCAL

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société 2D est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) divisé en MILLE (1.000) parts de TRENTE EUROS (30 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties ainsi qu'il suit :

* Monsieur Roland DEQUIER Propriétaire de six cents parts sociales, ci :	600 parts
Numérotées de 1 à 600	
* Monsieur Alain DEQUIER Propriétaire de quatre cents parts sociales, ci :	400 parts
Numérotées de 601 à 1.000	
TOTAL : MILLE parts, ci	1.000 parts

ADMINISTRATION

La gérance actuelle de la société est assurée par Monsieur Roland DEQUIER.

REGIME DE CESSION DE PARTS

Aux termes de l'article 11 des statuts de la société 2D, « les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné par l'assemblée générale ».

PARTICIPATIONS

La société 2D ne détient aucune participation, directe ou indirecte, dans le capital d'une autre personne morale, ni aucun titre pouvant donner vocation à une telle participation, ni n'a pris d'engagement de souscription au capital d'une personne morale. La société 2D ne fait pas partie d'une société civile, d'une société en participation, d'une société de personnes ou d'une quelconque association avec des tiers ou organisation dont elle pourrait être tenue des dettes ou à laquelle elle pourrait être tenue de contribuer au capital ou aux fonds propres, ni n'exerce de fonctions de mandataire social dans une société tierce.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - MOTIF DE L'APPORT

La société ANAE, en cours de formation, a pour objet social :

- La prise de participation dans tous groupes, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le placement des disponibilités de la société,
- La propriété et la jouissance par acquisition, prise en location, bail à construction, crédit-bail immobilier ou tout autre moyen, de tous immeubles quelle que soit leur nature,
- L'administration et l'exploitation desdits immeubles directement par bail, location meublée ou non meublée, sous-location ou autrement,
- La vente desdits immeubles ;
- et, généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Si bien que cette opération répond à un objectif pour M. Alain DEQUIER de structuration, de développement et de transmission de son patrimoine.

Conformément aux termes du protocole d'accord régularisé entre Messieurs Roland et Alain DEQUIER en date du 5 septembre 2024, portant retrait de Monsieur Alain DEQUIER de la société 2D par voie de réduction de capital non motivée par des pertes dont le prix sera payé par attribution d'actifs, la société ANAE sera également destinée à recueillir lesdits actifs au jour de ladite réduction de capital.

II - APPORT

Monsieur Alain DEQUIER apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société en formation ANAE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Alain DEQUIER lui-même, ès-qualités d'associé fondateur et gérant, pour la valeur ci-après indiquée, quatre cents (400) parts sociales numérotées de 601 à 1.000 en pleine propriété, sur les 1.000 parts sociales composant le capital de la société 2D, aux caractéristiques ci-avant énoncées.

Les parts sociales apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises avec tous droits attachés, ainsi déclaré.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le présent apport a été agréé aux termes d'une délibération des associés de la société 2D en date du 27 août 2024.

III – EVALUATION DE L'APPORT

1) EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE 2D :

La société **2D** a été évaluée globalement à la somme de 4.394.646 €, soit un montant de 4.394,646 € par part sociale. Dans ces conditions, la valeur d'apport de l'ensemble des QUATRE CENTS PARTS (400) parts sociales apportées en pleine propriété à la société ANAE est fixée à la somme arrondie de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (1.757.858 €).

2) METHODES D'EVALUATION

La valeur des titres apportés correspond à une valorisation économique réelle de la société 2D établie par le cabinet MAZARS sur la base :

- Du bilan au 31/12/2023 ;
- De la valeur réelle des actifs de la société 2D ;
- Des flux futurs de la société 2D jusqu'au 31/12/2026 ;

IV - REMUNERATION DE L'APPORT – ATTRIBUTION DES PARTS ANAE A L'APPORTEUR

L'apport qui précède des quatre cents (400) parts sociales de la société **2D** effectué par Monsieur Alain DEQUIER est évalué à la somme globale de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (1.757.858 €).

Il est consenti et accepté net de tout passif moyennant l'attribution à l'Apporteur de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT (1.757.858) parts sociales de UN Euro (1 €) de valeur nominale chacune, en pleine propriété, numérotées de 1 à 1.757.858, à créer par la société ANAE lors de sa constitution.

V - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

1) PROPRIETE - JOUISSANCE

La société ANAE sera propriétaire et aura la jouissance des parts sociales à elle apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2) ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Alain DEQUIER déclare et garantit être régulièrement propriétaire de la pleine propriété des 400 parts sociales de la société 2D présentement apportées, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société 2D.

3) CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à l'instant de la constitution définitive de la société ANAE.

A défaut de réalisation de la condition ci-dessus dans un délai de cent vingt jours (120) jours à compter de sa signature, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité ni de part ni d'autre.

4) REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR MONSIEUR ALAIN DEQUIER AUX TERMES DU PROTOCOLE DE RETRAIT DE LA SOCIETE 2D EN DATE DU 05.09.2024

A titre de condition déterminante des présentes, le Bénéficiaire déclare reprendre à son compte purement et simplement, l'intégralité des engagements pris par Monsieur Alain DEQUIER aux termes du protocole de retrait de la société 2D en date du 05.09.2024.

VI – DECLARATIONS GENERALES

L'apporteur, personne physique, déclare :

- qu'il est de nationalité française, sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger,
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle ou cessation de paiement,
- qu'il est domicilié comme indiqué en tête des présentes,
- qu'il n'est pas poursuivi, ni susceptible de l'être pour bénéfices illicites ou indignité nationale, en vertu des lois et ordonnances en vigueur pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- que les titres présentement apportés ne sont grevés d'aucune inscription de nantissement,
- Et plus généralement que rien ne s'oppose à l'apport de titres, objet du présent contrat.

VII - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés conviennent de placer le présent apport sous le régime suivant :

1) EN MATIERE DE DROITS D'ENREGISTREMENT

Par application des dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, le présent contrat d'apport est exonéré de droit fixe.

2) EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS

En l'état actuel de la législation, le présent apport est placé sous le régime des dispositions des articles 150-0 B ter du Code Général des Impôts (régime du report d'imposition). Ce report d'imposition s'applique de plein droit.

La plus-value d'échange sera mentionnée dans la déclaration prévue à l'article 170 du Code Général des Impôts par l'Apporteur, qui s'y engage.

En cas de cession des titres objets du présent apport par le Bénéficiaire dans un délai de trois (3) ans suivant la réalisation du présent apport, le Bénéficiaire, s'engage de manière définitive et irrévocable, dans les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du code général des impôts, à investir le produit de la cession desdits titres, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % du montant de ce produit, dans le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du CGI, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au premier alinéa du b et au c du 3° du II de l'article 150-0 D ter.

VIII - FRAIS



Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société ANAE ainsi que Monsieur Alain DEQUIER l'y oblige.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur demeure ou siège social indiqué en tête des présentes.

X – ACTE ELECTRONIQUE

Le présent acte est un acte numérique signé via une plate-forme informatique sécurisée dédiée dénommée DocuSign. De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent contrat d'apport par le biais du service DocuSign chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du contrat d'apport par le service DocuSign.

Monsieur Alain DEQUIER	Monsieur Alain DEQUIER <i>agissant au nom et pour le compte de la société ANAE</i>
 <p>Signé par : Alain DEQUIER 7344587D6D774F1...</p>	 <p>Signé par : Alain DEQUIER 7344587D6D774F1...</p>

INTERVENTION DU CONJOINT DE L'APPORTEUR

Je soussignée,

- Madame Alexia PERINET, épouse commune en biens de Monsieur Alain DEQUIER à défaut de contrat préalable à leur mariage célébré en la mairie de SAINTE HELENE SUR ISERE (73460) le 25 juillet 2003,


Reconnais par la présente avoir été avertie de l'intention de mon époux d'apporter la totalité de la participation, soit les 400 parts sociales de 30 € de valeur nominale chacune, qu'il détient dans le capital de la société 2D, société civile immobilière au capital de 30.000 € dont le siège social est situé 6 Chemin de Pré Péron 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 489.827.014, à la société en cours de formation ANAE, société civile au capital de 1.757.860 euros, dont le siège social sera fixé 5 Chemin de Pré Péron 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, et qui sera immatriculée au RCS de Chambéry.

ET DECLARE

- Avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 1424 du Code Civil et donner mon consentement à cet apport.
- Avoir pris connaissance des statuts constitutifs de la société civile ANAE.
- Renoncer, in fine, à prendre la qualité d'associé de la société civile ANAE.

Fait à SAINTE HELENE SUR ISERE

Le

Signé par :

FA2C460349944A4...